

LIMITES MATÉRIALISÉES

LES POTS, JARDINIÈRES & PLANTATIONS

1. Prescriptions générales pour tous les commerçants

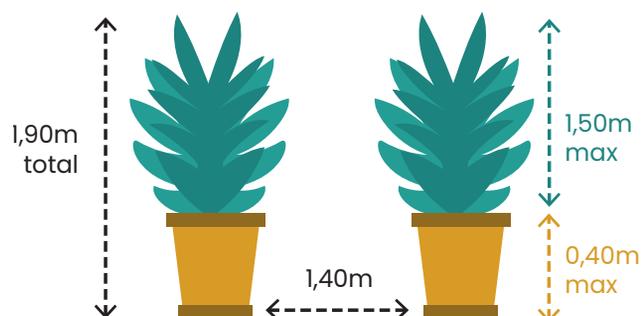
Les pots et jardinières placés sur une même terrasse ou devant un commerce doivent présenter une certaine unité.

Aucune inscription, ni publicité ou assimilé (type numéro de téléphone, adresse de courriel ou de site internet, adresse d'un réseau social ou autre) ne doit figurer sur les contenants.

Les pots et jardinières ne peuvent pas constituer un linéaire formant écran latéral ou de façade, créant un aspect de jardin privatif par la continuité de leur disposition.

Ils doivent être facilement déplaçables.

- Les matériaux doivent être de qualité et adaptés à un usage extérieur (bois, métal peint...). Les éléments en plastique ou assimilé sont interdits.
- Les alignements de pots type « Anduze » sont également possibles.
- Pots et jardinières doivent être impérativement placés dans les limites de la terrasse ou, le cas échéant, au droit du commerce, laissant un passage de 1,40 mètre ou plus en fonction de la situation.
- La hauteur totale du contenant avec les végétaux ne doit pas dépasser 1,90 mètre :
 - 0,40 mètre pour la jardinière
 - 1,50 mètre pour les végétaux
- 3 types de végétaux au maximum sont tolérés.
- Les végétaux doivent être naturels, sans épines, sains, non toxiques, régulièrement et bien entretenus.
- Les végétaux malades ou morts doivent être remplacés immédiatement et systématiquement.
- Les contenants ne doivent en aucun cas servir de poubelle ni de cendrier.
- Les couleurs criardes sont interdites.

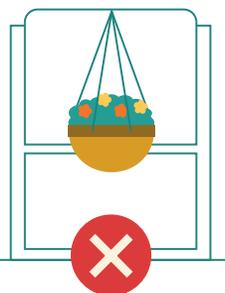


2. Prescriptions particulières

Site Patrimonial Remarquable, Quais de la Sorgue, Place Rose Goudard, Avenue de la Libération

- Les formes doivent être sobres afin de s'intégrer au mieux dans l'environnement du secteur sauvegardé.
- Les coloris doivent s'inscrire dans la charte couleur du commerce.

3. Prescriptions supplémentaires



Les bacs et jardinières ne sont pas autorisés dans les rues piétonnes, sauf projet d'ensemble accepté par la ville quand la configuration le permet.

Les jardinières en suspensions sont interdites.

À SAVOIR

La Ville de l'Isle-sur-la-Sorgue a mis en place un « permis de végétaliser » pour encourager la (re)naturation des rues, tout en veillant au respect de la propriété et du domaine public.

N'hésitez pas à vous renseigner.



+ d'infos

islesurlasorgue.fr/vivre-au-quotidien/cadre-de-vie/espaces-verts/jardinons-nos-rues

